

Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac

## MAIRIE D'ESOURCE

3 place de la Mairie  
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

### Séance du 29 janvier 2019

#### Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 3 procurations)

Date de Convocation : 24 janvier 2019

*L'an deux mil dix-neuf le vingt-neuf du mois de janvier à 17 heures 30 minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick SABIN, Maire.*

**Présents tous les conseillers municipaux en exercice** : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, RABY André, DUBOS Pierre-Alain, BAUDRY Philippe, CHAPERON Valérie, DANTHEZ Virginie, DIEDA Jean-Claude, DROUHAULT Robert, DUFOURCQ Jean-Pascal, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, KNITTEL Paulette

**Absents et excusés** : BERTRAND Frédéric, BRUSTIS Anne-Laure, DEDIEU Emmanuelle,

#### **Procurations :**

BERTRAND Frédéric, procuration à Pierre-Alain Dubos

BRUSTIS Anne-Laure, procuration à Valérie Chaperon

DEDIEU Emmanuelle, procuration à Patrick Sabin

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité et visé par tous.

#### **Monsieur le Maire propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour :**

*Monsieur le Maire demande l'autorisation de la dépense d'investissement avant vote du budget primitif 2019 liée au deuxième point de l'ordre du jour.*

Accepté à l'unanimité

#### **Admission en non-valeur de titre de recette pour un montant de 6.10€ :**

#### **Cette délibération retire et remplace la délibération 2018-027**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette 2017 T430 pour un montant six euros et dix cents (6.10€).

**Aide financière sous forme d'un prêt à taux nul à une entreprise en vue de la réalisation de travaux d'agrandissement.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

Article 1 : D'octroyer à Michael Geffroy, gérant de la société Plaisir des Mets - E.U.R.L BEL LA PIZZA, 10 place de la Mairie 40210 ESCOURCE, SIRET : 522 923 788 00015 APE 5610C, un prêt d'un montant de 20.000,00€ à un taux d'intérêt de 0 % afin de lui permettre de financer pour partie des travaux d'agrandissement du restaurant dont il a la jouissance soit dans le cadre d'un bail commercial soit en pleine propriété

Article 2 : De fixer les modalités de remboursement de la manière suivante :

- Le prêt consenti sera remboursable par modalité de 83 mensualités de 238 € et de la dernière mensualité du solde de 246 €
- La date du premier remboursement est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2019
- Le dernier remboursement aura lieu 28 février 2025

Article 3 : De conclure une convention avec une garantie d'hypothèque conventionnelle, à la charge du bénéficiaire, avec Monsieur Michael Geffroy, gérant de la société Plaisir des Mets, E.U.R.L BEL LA PIZZA 10 place de la Mairie 40210 ESCOURCE, dans laquelle seront fixés notamment les modalités de versement de l'aide ainsi qu'un échéancier des remboursements et les conséquences d'un défaut de remboursement ou d'une utilisation détournée de l'aide.

**Dépenses investissement avant le vote du budget primitif 2019**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées suivantes ; précise que la dépense engagée devra être reprise lors du Budget Primitif 2019

OPERATION	Article	Tiers	Objet	Montant
NA	274	EUURL BEL LA PIZZA	Prêt à taux nul	20 000.00

Prochain Conseil prévu le 5 mars 2019 17 h 30.

Séance levée à 19 h 00.

